



Code de conduite de l'athlète du Club En tout temps incluant les déplacements à l'extérieur du Mont-Blanc

En joignant le Club de Compétition Mont Blanc (« Club »), le coureur accepte de se conduire selon les règles suivantes :

- § Appliquer en tout temps le code de conduite et de sécurité du Club et de la station de ski Mont-Blanc en montagne. Le Code de la station de ski (chapitre V.1 de la Loi sur la sécurité dans les sports et le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin) indique les principales règles que le glisseur doit respecter, et les mesures raisonnables que doit prendre la station de ski pour en assurer le respect. Le Code s'applique autant dans les pistes que dans un parc à neige.
- Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
 - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
 - Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
 - Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
 - Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
 - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
 - N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
 - Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

- § Agir à titre d'ambassadeur et de représentant de son club et de sa montagne.
- § En toutes circonstance, être respectueux et courtois envers tous les autres membres du club et ses administrateurs, ses coéquipiers, ses adversaires, les entraîneurs, les employés des montagnes, les bénévoles, les officiels et les autres skieurs.
- § Participer et agir avec honnêteté et respect de son sport.
- § Maîtriser les règlements régissant les compétitions de ski propre à sa catégorie.
- § Respecter les décisions des membres du jury.
- § Respecter et suivre les règles et consignes données par ses entraîneurs. EX : heures d'entraînement, rencontre, sessions vidéo, repas, couvre-feu etc.
- § Entretien son équipement et s'assurer qu'il soit en bon état.
- § Tous les gestes et comportement, collectif ou individuel, à caractère blessant, humiliant, préjudiciable, harcelant ou punitif envers quiconque ne sera pas toléré.
- § Maîtriser son caractère et ses émotions – les gestes de frustration, la bagarre, l'agression verbale, les jurons et le langage grossier n'ont pas leur place dans notre Club, même pour s'amuser;
- § Le harcèlement verbal et/ou physique et les activités à connotations sexuelles sont interdits.
- § La possession, la consommation et le trafic d'alcool, de drogues ou autres substances illicites est strictement défendue.
- § Lors des déplacements de groupe à l'extérieur du Mont-Blanc, la fraternisation et les activités sociales doivent se faire dans les aires communes. Il est défendu de visiter d'autres athlètes de sexe opposé dans leur chambre à moins d'une permission spéciale écrite des entraîneurs.
- § L'équipement personnel d'entraînement (ski, bâton, casque, lunette, etc.) tout comme l'équipement d'entraînement appartenant au Club ou au Mont-Blanc (B-Nets, C-Nets, cabanes, piquets, etc.) ne doivent en aucun cas être utilisés pour autres fins que pour celles dont il a été conçu et ce, afin d'éviter des blessures et/ou des dommages à l'équipement. Le matériel est précieux souvent très dispendieux;
- § Le ski est un sport qui peut présenter de grand risque pour la santé, la sécurité dans la pratique du sport est donc une priorité. Un coureur ne doit pas mettre sa sécurité ou celle des autres à risque due à des comportements irresponsables.

Lors des compétitions et des camps à l'extérieur du Mt-Blanc, la charge des entraîneurs et les responsabilités de ceux-ci sont considérablement augmentées dû au fait qu'ils doivent s'assurer de la bonne conduite et de la sécurité des athlètes de façon continue du matin au soir. Participer à des courses, des entraînements et des camps de ski est un privilège et aucun entraîneur n'a l'obligation ni ne sera imposé la responsabilité d'un athlète dont le comportement sur piste et/ou hors-piste ne respecte pas le code de conduite.



Un manquement de l'athlète au code d'éthique, au code de conduite et/ou aux consignes des entraîneurs entraînera des sanctions automatiques imposées selon la gravité par l'entraîneur chef, le président du Club, ou un groupe de responsables composé de représentants du Mont-Blanc, d'administrateurs du Club et de parents bénévoles. Ces mesures disciplinaires seront appliquées en fonction de la gravité du geste ou du comportement reproché de même qu'en suivant le principe de la gradation des sanctions. Une ou des sanctions suivantes seront appliquées en fonction du manquement identifié:

- Fin de l'entraînement et accompagnement du coureur au local du club ou les parents devront en prendre charge sur le champ;
- Retour prématuré de l'athlète à la maison et ce aux frais des parents;
- Heures de bénévolat pour le Club;
- Suspension pour un week-end d'entraînement;
- Suspension pour une épreuve de course;
- Suspension pour toutes les épreuves de course restantes de la saison; et
- Expulsion du Club de compétition de Ski Alpin du Mont-Blanc.